M. Emérie, et les services qu'il a pu rendre en sa qualité de représentant de la Turquie.»

Aux lignes qui précèdent, empruntées au journal de Marseille, nous sommes heureux d'ajouter qu'à Constantinople comme à Marseille, la distinction dont M. Emérie vient d'être l'objet sera vue avec la plus grande satisfaction. Son caractère et son honorable position sont appréciées ici comme ils le méritent. Quant au gouvernement ottoman, il est certain qu'il ne peut que voir avec satisfaction son représentant à Marseille qu'il honore tout particulièrement et dont il sait apprécier les services, recevoir du gouvernement français des témoignages aussi flatteurs de considération.

— La sœur Martha, supérieure de l'hôpital français, à Péra, doit partir demain, par le bateau à vapeur des *Messageries nationales*, pour se rendre à Paris, où elle doit rester. La sœur Martha était à Constantinople depuis plusieurs années, et durant tout ce temps il n'est personne qui n'ait été à même d'apprécier ses grandes lumières, sa charité inépuisable, son dévouement sans limite à toutes les infortunes, à toutes les souffrances.

— C'est par erreur que, dans quelques exemplaires de notre dernier numéro, il a été dit que M. Girch était allé remplacer M. Halchinski à Yassy. M. Halchinski est à Bucarest.

— Plusieurs journaux français du 24 septembre ont annoncé que M. Brandiano, envoyé extraordinaire du prince de Valachie, venait d'arriver à Paris chargé d'une mission particulière. Nous pouvons annoncer qu'il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle. Il n'existe pas en Valachie d'individu du nom de Brandiano, et le prince Stirbey n'a donné à personne la mission dont il est parlé dans ce petit canard sorti de la tête de quelque désœuvré.

— On nous écrit de Bucarest en date du 8 octobre :

« La Valachie est dans le calme le plus parfait. Le prince Stirbey doit partir dimanche prochain, 12 de ce mois, pour sa tournée en compagnie du prince Georgevo. Son absence sera de trois semaines.

» M. Sokellaridi, consul de Grèce à Tangarok, et désigné pour gérer le consulat général à Bucarest en remplacement du colonel Voynesko, est arrivé ici la semaine dernière, et a été reçu en audience particulière par le prince Stirbey. »

— On lit dans le journal de Francfort du 2 octobre :

« M le conseiller privé de régence de Meusebach, consul-général de Prusse dans les principautés danubiennes, se rendra ces jours-ci à Londres pour visiter l'exposition, puis retournera directement à son poste. »

— M. Antoine Naoum, fils de M. M. Naoum, propriétaire et directeur du théâtre italien, a été nommé membre du bureau de traduction de la S. Porte.

— Le premier bateau à vapeur français de la nouvelle compagnie des messageries nationales, le *Lémédat*, arrivé ici le 11 mois dans notre port; il était parti le 1er de Marseille. A bord de ce bateau, se trouvait M. Casimir Bouf qui conserve l'agence de la compagnie à Constantinople.

— On lit dans le *Journal des Débats* du 23 septembre :

« M. Victor Place, nommé récemment consul de France à Mossoul, vient de quitter Paris pour se rendre à son poste. M. Place est chargé de diriger les nouvelles fouilles qui vont être faites sur l'emplacement de l'ancienne Ninive, et pour lesquelles un crédit a été voté par l'Assemblée Nationale. Il emporte les instruments géodésiques qui lui sont nécessaires, et il est accompagné de M. Tranchant, qui doit l'aider dans l'accomplissement de ses travaux.

» M. Place sera prochainement rejoint à Mossoul par les membres de la commission scientifique qui doit explorer l'Assyrie, la Mésopotamie, la Babylonie, la Chaldée et la Médie.

» Cette commission se compose de M. Fulgence Fresnel, ancien consul de France en Syrie; de M. Appert, jeune philologue très versé dans l'étude des inscriptions persé-cuitaines et médiques, et de M. Félix Thomas, architecte dessinateur, ancien élève de l'Académie de France à Rome. Elle doit s'embarquer, sous peu de jours, de Marseille pour Beyrouth, d'où elle continuera sa route vers Mossoul et Bagdad, points où commencèrent ses recherches.

» Les travaux de cette commission embrasseront principalement les contrées les plus inexplorées de cette partie de l'Asie-Mineure qui avoisine le Tigre et l'Euphrate, et qui présentent tant de richesses pour la science et pour l'archéologie. Ils devront durer deux années. »

— Depuis l'arrivée de la nouvelle compagnie italienne qui a fait son entrée à Constantinople, il y a une domaine de joyeux les représentations se font avec activité au Théâtre-Naoum. Bientôt, samedi prochain peut-être, l'opéra inaugurera sa nouvelle saison par les *Masnadieri* de Verdi; c'est commencer tôt comme on le voit, mais M. Naoum ne veut pas laisser respirer le public et le saisir au débotté de la campagne; c'est fort bien faire, et s'il apparte la même promptitude à faire succéder un opéra à l'autre, nous ne doutons qu'il ne fasse une bonne année. Il a du reste fait dans l'ordre des jours de représentations une innovation qui ne peut que lui être favorable et plaire au public; l'opéra jouera cinq fois par semaine, le lundi ou le mercredi de plus que les années précédentes; deux jours de repos seulement: c'est peu pour les acteurs, ce sera trop pour le public, si la compagnie mérite tous les éloges que nous en entendons faire et que nous désirons vivement ratifier; ce qui, Dieu, la bonne musique et M. Naoum aidant, se fera sans nul doute.

En fait de bonne musique, voici ce que nous savons: *Masnadieri, Semiramide, Capuletti e Montecchi, Bassiarii, Furioso, Torquato Tasso, i Monetari Falsi, La Figlia des Reginienti*: huit opéras et peut-être des reprises! c'est pour le mieux.

Nous donnons également la composition de la nouvelle compagnie dont plusieurs noms sonnent bien et font augurer favorablement:

Prime donne assoluta, Mlles Marietta Alberti et Adelaïde Minioti Ramoni, (cette dernière est encore attendue de Milan). *Primo contralto assoluto*, Mlle Carolina Bodina. *Primi tenori assoluti*, MM. Tito Palmieri et Giov. Piccinini. *Primi baritoni assoluti*, MM. Carlo Bartolucci et Giovacchino Ramoni (absent encore). *Basso generico*, M. Gaetano Solari. *Secondo basso*, M. Gaetano Borboni. *Comprimarii*, Mme Mignani. *Secondo tenore*, Giuseppe Tassi. *Buffo comico*, M. Giuseppe Bruscoli. *Tenore comprimario*, M. Luigi Parmegiani. *Seconda donna*, Giuseppina Bonamici. *Chef d'orchestre*, M. Gaetano Della Baratta. *Chef des chœurs*, M. Salvatore Bottielli.

— Il est arrivé par le dernier bateau de Galatz à Constantinople un peintre d'histoire d'un grand talent, M. Cornelius Schlengel. Le mérite de cet artiste distingué lui assure dans notre capitale un accueil flatteur; M. Schlengel vient de Yassi, où ses œuvres ont été appréciées et recherchées par les amateurs à ce sujet dans le journal moldave le *Zimbrul* les lignes suivantes qui font un juste éloge de son talent:

« M. Cornelius Schlengel, peintre d'histoire et Polonais de nation, poursuivant le voyage qu'il a entrepris, il y a quelques mois, en bon artistique, est arrivé depuis peu à Yassi. Pour lui fournir l'occasion de faire voir son talent, S. A. le Prince, protecteur des beaux arts, a bien voulu poser, et en quelques séances M. Schlegel a achevé le portrait, qui par la ressemblance, la noblesse du dessin et la transparence du coloris est devenu le plus beau morceau que nous possédons en ce genre. Nous désirons que cet artiste distingué, puisse nous laisser plus d'un échantillon de son talent, pour servir de modèles de bon goût et de vérité. »

— La semaine passée, un individu que de trop nombreuses libations avaient couché sur le carreau dans un état voisin de la mort, gisait sur la voie publique lorsque quelques personnes, guidées par cette compassion et cette sollicitude qu'inspire toujours la vue d'un ivrogne, l'emmenèrent et le mirent en devoir de le transporter dans son logis. Une femme était à la fenêtre, lorsque le convoi vint à passer dans la rue; se figurant que son mari était mort, elle descendit se jeter sur son corps et dans l'excès de sa douleur se brisa un vaisseau dont la rupture occasionna une hémorragie dont elle mourut; peu de jours après son mari la suivait victime de son excès bachique.

— Vendredi dernier, un peu au-dessus de Yéni-Chéhir, un Croate qui s'était pris de querelle avec un Grec, a été frappé par son adversaire d'un coup de couteau et a succombé à sa blessure; l'assassin a été immédiatement arrêté.

(Correspondances particulières.)

ANDRINOPLE, 9 *octobre*, — Le Courbam-Baïram a été célébré dans notre ville dimanche passé et a été perdu par le bruit des canons de la caserne; ces fêtes ont duré trois jours suivant l'usage.

Les transactions commerciales de la foire d'Ouzounglova ont été encore cette année-ci de peu de valeur, par suite de la diminution très visible du nombre des acheteurs.

Cette foire d'Ouzounglova, la plus importante de la Roumélie, décroît chaque année, et sera bientôt réduite à un misérable kermes. La douane doit être abolie; c'est l'unique remède que nous avons tant de fois recommandé. Les trésor n'y perdrait rien, puisque les divers esnafs et les négociants s'offrent de payer la somme que perçoit le gouvernement en vendant chaque année cette douane à des particuliers. Ouzounglova doit être déclaré marché *franc* et exempt de tout droit, sinon c'en est fait pour toujours de cette importante foire.

Nous apprenons de bonne source que notre gouverneur-général actuel Mehmet pacha, a été tellement convaincu de la nécessité de réformer les abus qui résultent de cette douane, comme de l'intérêt que, d'accord avec son conseil, il va insister sur cette abolition; aussi lorsqu'il n'y aura plus ni douane, ni intisaap, ni résumat, ni baiz, le commerce prendra une nouvelle extension, et le marché d'Ouzounglova rivalisera avec celui des premières foires de l'Europe.

La police a été parfaite, grâce à la prévoyance du pacha de Philippopoli, Ismaïl Adil, et aux ordres sévères transmis à tous les sous-gouverneurs des environs d'Ouzounglova par notre gouverneur-général Mehmet pacha. L'activité du cavas-bachi a été remarquée au dessus de tout éloge; aussi l'on n'a entendu parler ni de vol, ni d'escroquerie, ni du moindre petit désordre; les routes publiques étaient battues, pour la plus grande sécurité des voyageurs; les jeux de hasard ont été défendus. Autrefois le *coumar* et le *catch* faisaient nombre de victimes; les bach que les voyageurs et les chariots payaient autrefois sur leur passage dans plusieurs endroits de la route ont été supprimés par ordre du pacha qui a tout fait pour la protection du commerce.

Beaucoup de négociants étrangers, des Hellènes, surtout, ont fréquenté cette foire cette année, l'autorité locale a protégé exceptionnellement les transactions de ces étrangers. Les Hellènes entre autres ont adressé des remercîments à leur consul d'Andrinople pour la protection ferme et soutenue qu'ils ont trouvée dans ce fonctionnaire; en effet, nous le disons avec plaisir, les excellentes relations de M. F. Barozzi avec les autorités du pays aplanissent bien des difficultés.

Quelques cas de vol ayant eu lieu dans la localité des Quarante-églises, Mehmet pacha vient de transmettre des ordres très sévères au mudir dudit caza, pour leur répression.

Nous pouvons le dire, l'administration de Mehmet Pacha s'annonce comme très vigoureuse. La sécurité publique sera reconstituée et les coumacams et les mudirs de ce vaste pachalik veilent constamment à ce que le gouverneur-général; du reste, on n'entend plus parler de ces vols et meurtres qui ont naguère affligé les populations de ces contrées.

BEYROUTH, 30 *septembre*. — Dans ma précédente lettre, je vous ai fait part de l'important projet conçu par le gouvernement impérial d'organiser à Beyrouth un Tribunal criminel à l'instar de celui qui existe à Constantinople. Qu'il me soit permis aujourd'hui de vous transmettre les détails relatifs à ce projet qui vient de recevoir son exécution. Le gouverneur-général vient de choisir trois membres musulmans et trois chrétiens, qui, sous la présidence du pacha, constituent le tribunal criminel. Voici les noms de ces membres.

Moustapha Ramazan, membre musulman.
Méhémet Fayd, idem.
Méhémet Fatulla, idem.
Le sieur Fibani, membre chrétien du rite grec orthodoxe.
Le sieur Nassralla, membre chrétien du rite grec-uni.
Le sieur Tayan, membre chrétien du rite maronite.

En procédant ainsi à ce choix, le gouverneur-général a donné une nouvelle et éclatante preuve de la sagesse et de la perspicacité qui le distinguent à un si haut degré. Toutes les diverses communions qui composent la population de notre ville y sont également représentées. Le nouveau tribunal commence déjà à fonctionner, et il ne manquera pas, espérons-nous, de produire des effets salutaires en faveur de l'administration de la police. Il tient ses séances deux fois par semaine sous la présidence du gouverneur-général. Ainsi, indépendamment du grand-conseil de la province de Seyda, notre ville, comme vous le savez, possède des tribunaux de commerce et de police. Ces trois institutions, si importantes, sont de récente création. Toutes sont l'œuvre du gouverneur-général actuel. Wassik pacha a institué le commerce a son code; c'est la traduction entière et en arabe d'une partie du code français composé de 3/5 articles sans les commentaires. Le tribunal criminel a aussi son code qui est de 14 articles seulement. Les devoirs et les attributions des tribunaux criminels ainsi que la procédure à suivre dans la conduite et le jugement des procès, sont tracés avec beaucoup de soin et de netteté. Voici en quoi ils consistent. C'est de recueillir les dépositions des témoins avec la plus grande impartialité; ensuite, faire prêter, avant de recueillir les dépositions, serment aux témoins, suivant le rite auquel ils appartiennent, de ne rien soustraire ni ajouter à la vérité; — de punir sévèrement ceux des témoins qui seront parjures et, faute de fausses révélations, toutes les fois qu'elles seront été légalement constatées; — d'interroger les témoins en présence de l'accusé l'un après l'autre et séparément sans que l'un ait connaissance de la déposition de l'autre; — de recevoir les déclarations secondaires, s'il y en a, relatives à la vérité, ou à la fausseté des dépositions des témoins principaux après les avoir soumis au serment voulu d'après le rite qu'ils professent; — d'entendre avec la même attention et sans la moindre distinction ou partialité, toutes les dépositions contre l'accusé, les révélations en sa faveur; — de prendre toutes les mesures qui peuvent être jugées propres à mettre en évidence l'innocence ou la culpabilité de l'accusé; de recevoir le témoignage qui pourrait être utile pour éclaircir les faits poursuivis, de toute personne quelconque, sans exception et sans distinction de religion ou de nationalité; — d'obliger les personnes qui seraient appelées à déposer tant par la partie que par l'accusé, à se présenter devant le tribunal; — de rejeter tous les aveux qui auraient été obtenus par des violences ou des menaces, ou par des promesses, tout en admettant ceux qui auront eu lieu volontairement et sans violence. — De n'employer jamais, et pour quelque motif que ce soit, la bastonnade ou toute autre peine corporelle; — de faire exécuter, après les lois et l'approbation du gouverneur de la localité, les sentences prononcées d'après les lois et réglemens en vigueur dans l'empire; — de ne pas prononcer définitivement sur les faits qui emportent la peine de mort; — de remettre, dans ce cas, après l'instruction du dossier de l'instruction et des débats pour qu'en celui-ci les transmette à la Sublime Porte, qui prononcera le jugement définitif, si l'accusé est sujet ottoman; que si, au contraire, il est étranger, le tribunal criminel devra requérir l'assistance de son consul ou de son interprète fondé de pouvoirs, suivant la teneur des traités existants, afin de statuer en sa présence, et avec son consentement sur le fait, et d'obtenir de lui l'assistance requise à l'exécution de la sentence; — il est permis au consul compétent, ou à son interprète présent au procès, de prendre part à l'interrogatoire des témoins et d'intervenir directement dans le débat; comme aussi la sentence portée contre l'accusé ne peut être rendue exécutoire qu'après avoir été approuvée par le consul de l'accusé, etc.

La ville de Beyrouth, qui a subi tant de vicissitudes et qui n'était qu'un village possédé à titre de fief par la famille de l'émir de la montagne, n'avait pour siège de l'autorité locale qu'une vaste ruine consistant en deux chambres au rez-de-chaussée qui, à en juger par leur toit bas et par leurs murailles humides, avaient plutôt l'air d'une cave. En 1843, Assaad pacha, accoutumé à habiter les palais des grandes villes de l'Empire, trouva cette habitation très peu digne d'un gouverneur-général. Il y fit bâtir, par conséquent, un vaste et élégant édifice, dont encore attachés sur les trois murailles latérales, les trois tableaux calligraphiques en grosse écriture d'or faits de la main du pacha et composés par lui en vers arabes, persans et turcs, trois langues que Assaad pacha possédait à fond.) De plus, il fit bâtir des appartements pour tous les fonctionnaires et employés du palais avec des vastes corridors; cependant il restait une grande partie de l'ancien palais dans son état primitif, c'est-à-dire en ruine; Wamik pacha vient d'accomplir l'œuvre commencée par Assaad pacha en complétant la bâtisse du palais par la construction de très bonnes chambres en pierre, qui seront surmontées par de beaux salons destinés, à ce qu'on dit, au défilé qui était obligé d'avoir ses bureaux hors de la ville, dans une maison particulière prise à loyer.

Outre le palais, le gouvernement va bâtir une grande caserne capable de loger quatre à cinq mille soldats. La garnison était cantonnée dans des khans situés dans l'enceinte de la ville, ce qui avait ses inconvénients et pour les troupes et pour la ville. C'est pour y obvier que on a pensé à bâtir de cette grande caserne, d'autant plus que les khans disponibles ne pouvaient loger que quelques centaines de soldats. Le terrain a été déjà acheté, les matériaux sont prêts et l'on va bientôt se mettre à l'œuvre. La situation de la caserne qu'on va bâtir est magnifique; c'est une vaste plaine élevée qui domine à la fois et la ville et la mer. Cependant l'eau y manque, et c'est un grand inconvénient, surtout pour une caserne.

Dans ces derniers jours est entré dans cette rade le brick de guerre français le *Mercure*, venant en dernier lieu d'Alexandrie; après quelques jours de station à Beyrouth, le *Mercure* mit à la voile pour se rendre à Tripoli, Latuquié, Alexandrette, Tarsous et Athènes.

M. Louis Gobbi, consul de Sardaigne à Beyrouth, qui se trouvait à Turin depuis quelques mois en vertu d'un congé de son gouvernement, vient d'arriver à son poste par le bateau d'avant-hier le *Stambouk*. Pendant l'absence de M. Gobbi, c'est M. Cerutti qui a géré le consulat de Sardaigne à Beyrouth.

Par le même bateau sont arrivées plus de vingt familles juives, polonaises, dits: *Ashkanazis* qui se proposent d'aller s'établir en Palestine, c'est-à-dire à Saffet, Tibériade et Jérusalem.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(Paris, 29 septembre.)

M. Léon Faucher a prononcé à Châlons, dans un banquet donné à l'occasion d'une fête agricole, le discours suivant:

« Messieurs....., mes premiers liens avec votre département s'étaient formés dans de temps calmes. Les épreuves des mauvais jours les ont cimentés.

» Mon ville fut pas un mérite, messieurs. Le dévouement aujourd'hui devrait être une vertu vulgaire, car la patrie a besoin du nôtre tous les jours. Il est pour les citoyens, dans les circonstances présentes, ce qu'est pour les soldats le courage d'avant-garde. Vous vous rappelez de quelle hauteur la France tomba dans l'abîme de février. Vous savez comment la Providence, prenant Louis Napoléon par la main, s'est servie de lui pour rétablir l'ordre. Une dernière barrière nous retient; ce ne sera pas trop des efforts persévérans, désintéressés et patriotiques de tous les bons citoyens pour la détruire ou pour l'abaisser.

» J'ai dit, messieurs, que le dévouement ne pouvait pas nous coûter aujourd'hui; j'ajoute qu'avec vous et pour vos représentans le doute s'aplanit et les voies sont faciles. L'esprit public dans ce département n'est pas seulement ferme et modéré, il a de plus le hardiesse opportune et les ressources de l'initiative. C'est de Châlons, même qu'est parti, dès 1849, le premier cri de révision; ce cri qui a trouvé pour échos, en 1851, les signatures de 1,700,000 pétitionnaires et les votes de 80 conseils généraux.

» Vous avez, messieurs, clairement indiqué le but, et, selon votre habitude, vous ne vous êtes pas laissé détourner. Vous avez fait cela sans vous agiter ni vous émouvoir, en hommes qui savent que la France est majeure et qu'aucun obstacle ne peut arrêter, ni aucun lien enchaîner sa volonté souveraine. Messieurs, votre résolution et a votre prévoyance. Vous avez placé bien haut le drapeau du département de la Marne; nous nous efforcerons, mes honorables collègues et moi (car ils nous permettront de parler aussi pour eux), de nous montrer dignes de le porter. »

A l'occasion d'une récente solennité civique, le Président de la République avait conféré à M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, les insignes de commandeur de la Légion-d'Honneur. M. Léon Faucher n'étant encore ni officier ni même chevalier de l'Ordre, sa nomination au grade de commandeur s'est trouvée n'être point conforme aux statuts. Cette première ordonnance a donc dû être considérée comme non avenue: et afin de procéder selon les règles hiérarchiques, le Président vient, par deux décrets successifs, de nommer M. Léon Faucher chevalier, puis officier de la Légion-d'Honneur. La nomination au grade de commandeur suivra sans doute dans un bref délai.

Voici les deux décrets que publie le *Moniteur*:

« Par décret rendu le 14 septembre 1851, sur la proposition du grand-chancelier de l'Ordre national de la Légion-d'Honneur, le Président de la République a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur.

» Membre de la Chambre des Députés depuis 1846.

» Représentant du peuple depuis 1848.

» Ministre depuis le 20 décembre 1848 jusqu'au 16 mai 1849.

» Ministre de l'intérieur depuis le 10 avril 1851.

» Par décret rendu le 24 septembre 1851, sur la proposition du grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, le Président de la République a nommé officier de l'Ordre national de la Légion-d'Honneur M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, à raison des services extraordinaires qu'il a rendus à l'État comme ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 20 de l'ordonnance du 26 mars 1816. »

ANGLETERRE.

(Londres, 27 septembre.)

Lord Palmerston a fait, comme d'habitude, sa visite annuelle aux électeurs de Tiverton, qui l'envoient à la chambre des communes. La réception a été enthousiaste, si l'on en croit les journaux whigs, et un magnifique banquet a été offert au ministre. Lord Palmerston, dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, s'est élevé au-dessus des querelles de partis, il s'est inspiré de cette magnifique Exposition qui a fait de l'année 1851 une date mémorable, et ç'a été pour lui le texte d'un juste hommage à la constitution britannique. C'est avec un légitime orgueil que lord Palmerston a renvoyé aux institutions qu'il a défendues et qu'il n'a jamais ni ébranlées ni mises en péril, l'honneur du repos profond dont jouit l'Angleterre. Il a dit avec raison qu'à côté de l'Exposition, les étrangers avaient pu voir un spectacle plus merveilleux et plus grand, celui d'un peuple où la loi règne seule, sans avoir besoin de s'appuyer sur la force, par la respectueuse déférence de toutes les intelligences et de toutes les volontés.

Un grand *meeting* pour la réforme parlementaire a eu lieu à Manchester dans *free trade hall*, sous la présidence de M. George Wilson, ancien président de la ligue contre la loi des céréales. A ce *meeting* assistait une députation de l'Association nationale de la réforme et parlementaire financière de Londres. Le président, M. George Wilson, a prononcé quelques mots chaleureux en faveur de la réforme parlementaire. Si à l'avenir, a-t-il dit, quelques familles aristocratiques cherchaient à conserver une influence inconstitutionnelle dans les colléges électoraux, ce serait au peuple à leur dire: Arrière, Messieurs, la Chambre des Communes d'Angleterre appartient au peuple anglais, et avec l'aide et par la grâce de Dieu, elle représentera le peuple d'Angleterre.

On lit dans un journal du Yorkshire:

« Nous pouvons annoncer positivement que lord John Russell et ses amis s'occupent activement de rédiger les dispositions du nouveau bill de réforme que le ministère présentera dans la prochaine session du Parlement. Pour se renseigner complètement sur le système électoral, le ministre de l'intérieur a fait demander dans toute l'Angleterre le relevé des électeurs dans les dernières élections. On fera une comparaison des chiffres avec ceux donnés par le récent recensement. Le projet de bill ministériel ne donnera pas aux réformistes tout ce qu'ils désirent, mais il élargira le suffrage au delà même de l'attente populaire. Un des ministres a combattu vigoureusement cette libéralité, excessive selon lui. Mais on croit qu'il sera forcé de céder devant la fermeté du premier ministre et de ses collègues. D'après ce bill, un certain degré d'instruction, abstraction faite de la possession d'une maison à titre de simple occupant, conférera le droit de voter.

» Les membres du clergé, avocats, négocians, hommes de lettres, clercs, les classes les plus élevées des ouvriers, sans être tenanciers, pourront, à de certaines conditions, être électeurs. Quant au système actuel, il subira de grandes modifications. Le cens de 10 liv. s. dans le bourg actuel; d'autres concessions populaires seront faites. Le corps électoral sera accru d'un quart au moins. La grande difficulté pour les ministres est dans les comtés. Il est rare qu'un journal de province soit dans le secret d'une mesure ministérielle; cependant nous présumons vous donnerez connaissance ébauche du bill de la réforme parlementaire en 1852. »

On lit dans le *Morning Advertiser* du 22 septembre:

« Plusieurs de nos confrères ont parlé de modifications qui doivent avoir lieu dans le cabinet; nous sommes à même de déclarer que le seul changement qui se fera est celui du marquis de Lansdowne que les infirmités de l'âge et la mort récente de sa femme ont décidé à se retirer de la vie publique. Quant à sir George Grey, sa retraite dépendra de la santé à l'époque de la convocation du Parlement; mais comme du reste elle s'est améliorée depuis quelques semaines, il y a peut être lieu d'espérer que le très honorable baronet pourra conserver ses fonctions de secrétaire de l'intérieur. »

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

Le prince de Metternich est arrivé le 23 dans l'après-midi La nouvelle semble se confirmer que le prince de Windischgratz sera nommé gouverneur civil et militaire de la Bohême. Cependant, jusqu'à ce jour, le prince a, dit-on, hésité à accepter.

PRUSSE.

(Berlin, 25 septembre.)

La *Nouvelle Gazette de Prusse* annonce que jusqu'à ce jour la question des trois villes anséatiques n'a pas encore été l'objet d'une discussion dans le sein de la Diète. Ainsi la nouvelle donnée à cet égard par *l'Indépendance belge* était au moins prématurée. Le bureau de correspondance annonce de nouveau que le gouvernement n'a entamé aucune négociation avec Neuchâtel. Il a résolu d'attendre des circonstances plus favorables.

De nombreuses visites domiciliaires ont eu lieu dans la province de Saxe chez les chefs de la secte religieuse connue sous le nom de communes libres. On pensait que ces communes avaient entretenu des intelligences avec les allemands récemment arrêtés à Paris. Cependant jusqu'à ce moment la police n'a rien découvert à cet égard.

Une dépêche télégraphique, en date de Berlin, 30 septembre, annonce la mort de S. A. R. le prince Guillaume de Prusse.

FRANCFORT, 27 *septembre*.

On lit dans la *Gazette des Postes* de Francfort du 22 septembre: